

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 095-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.340

Déposée le: 01.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riesen (Sonceboz-Sombeval) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



La décision d'intégration du centre d'entretien des routes de Loveresse à l'Unité territoriale I a-t-elle été influencée par le vote de Moutier ?

Avec la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RTP), entrée en vigueur en 2008, l'OFROU a divisé les tronçons autoroutiers en unités territoriales, dont l'entretien incombe au canton via des contrats de prestation.

Les cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura étaient liés depuis 2010 par une convention inter-cantonale afin d'assurer l'exploitation des routes nationales sur le territoire dévolu à l'Unité territoriale IX comprenant l'A5 entre Bienne et Yverdon et l'A16 entre Bienne et Boncourt. Une nouvelle forme d'organisation pour l'Unité territoriale IX avait été demandée pour l'OFROU et différentes variantes ont été étudiées.

Le centre d'entretien des routes de Loveresse est responsable de l'entretien des routes cantonales ainsi que la transjurane dans la vallée de Tavannes (allant de Bienne à Court).

Dans le procès-verbal des délibérations du Parlement jurassien datant du 6 septembre, on peut lire que le gouvernement jurassien a été informé par courrier avant septembre 2017 d'une volonté de retrait du canton de Berne de cette réflexion et d'intégrer le centre de Loveresse à l'Unité territoriale I. Un contexte politique nouveau suite au départ de Moutier aurait été mentionné dans courrier.

Cette mention est surprenante, puisque le tronçon autoroutier traversant Moutier ne fait pas partie des compétences du centre de Loveresse. Dès lors, cette justification interpelle quant au traitement du Jura bernois de la part du canton de Berne suite au à la décision de Moutier du 18 juin 2017 de devenir jurassienne.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements cette l'affaire et de répondre aux questions suivantes :

1. Le résultat du vote de Moutier a-t-il joué un rôle dans le choix d'affectation du centre d'entretien de Loveresse ?
2. Une décision formelle avait-elle déjà été prise avant le 18 juin 2017 ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il une telle décision ?
4. Le personnel a-t-il été consulté en vue de cette décision, et si oui, y-était-il favorable ?
5. Quelles structures vont être mises en place afin de permettre aux collaborateurs franco-phones de faire face à une barrière linguistique en étant intégré à une unité territoriale sur territoire germanophone ?
6. Une telle réorganisation est-elle jugée plus efficace au niveau national par l'OFROU ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de l'imminence de l'application de cette décision.

Destinataire

- Grand Conseil